



## CAHIER DES CHARGES ET DE PRESENTATION DES « CHALLENGES DES CLUBS »

### 1. Sur la manifestation en elle-même

#### 1.1 Compétition assaut non officielle

- Compétition **uniquement en assaut** (à la touche) sur tatami.
- Compétition qui n'est pas considérée, au sens du code du sport, comme une manifestation publique de sport de combat. Il n'y a pas de combat plein contact sur ring.
- Elle n'est pas une compétition officielle fédérale.
- En termes d'assurances, l'ensemble des participants étant licenciés à la FFKMDA (ATTENTION LICENCE COMPETITEUR OBLIGATOIRE), ils sont couverts car ils exercent dans le cadre de l'activité prévue par la licence fédérale.

#### 1.2 Juge/arbitre et décisions

- La présence d'un superviseur général (BJAN minimum) est obligatoire pour assurer le bon déroulement de la manifestation.
- Les résultats des rencontres (victoire/défaite/nul) peuvent ne pas être déclarées (compétition sans décision). Dans ce cas, la présence de juges officiels (BJJA ou BJAR) n'est pas obligatoire, seul l'arbitre est indispensable pour officier sur chaque tatami.
- Si l'organisateur fait le choix de déclarer les vainqueurs des assauts (donc rendre des décisions), un staff complet de juge/arbitre doit être présent sur chaque aire de rencontre.
- En tout état de cause, les décisions qui **sont rendues sont non officielles** ; donc rien n'est indiqué dans le passeport des participants. Cette compétition ne qualifie à aucune autre. Elle permet aux licenciés compétiteurs de pratiquer et de progresser dans un cadre sécurisé. Il n'y a donc pas de réclamation par exemple sur l'issue d'une rencontre, ni de titre délivré. L'appellation « vainqueur du challenge » pourra être utilisée.
- Pour une manifestation sans décision, des arbitres officiels (titulaire ou stagiaire) doivent être présents pour arbitrer.
- Si la manifestation comporte des décisions (non officielles), la présence de juges devient obligatoire en plus de l'arbitre.



- Le club peut contacter et convoquer les officiels pour assurer le bon déroulement du challenge. En cas d'impossibilité, il se tournera vers le comité départemental ou la ligue.
- Dans tous les cas, la liste des officiels est jointe au formulaire de déclaration. Si tous les officiels ne sont pas connus au moment de la déclaration, la seconde partie du formulaire (page 2) pourra être mis à jour plus tard. Au plus tard, cela doit être finalisé 8 jours avant l'évènement et transmis.
- Vacances des officiels : les stagiaires ne touchent pas de vacation. Seuls les officiels diplômés reçoivent une vacation payée par l'organisateur. Le montant sera défini entre les parties mais ne pourra pas excéder le plafond fédéral.
- La présence d'un médecin est obligatoire.

Tableau de présence des officiels des 2 formats de compétitions possibles\*.

Challenge sans décision des rencontres	Challenge avec décision des rencontres
BJAN superviseur de la manifestation	BJAN superviseur de la manifestation
Arbitre central (BJAR titulaire ou stagiaire ou BJJ pour les enfants)	Arbitre central (BJAR titulaire ou stagiaire ou BJJ pour les enfants)
X	Juges (BJAR titulaire ou stagiaire) ou BJJ pour les enfants

*\*Remarque : au sein du même challenge, l'organisateur peut choisir d'adopter les 2 formules (avec ou sans décision), sur deux aires d'assaut différentes.*

## **2. Démarches et obligations du club organisateur**

### **2.1 Déclaration/autorisation**

- Faire sa déclaration d'organisation d'un challenge des clubs en remplissant le formulaire spécifique comprenant la date, le lieu, les disciplines etc. (disponible sur le site fédéral).
- Le transmettre au comité départemental (s'il existe) pour la bonne mise en place du challenge. A faire **1 mois** au moins avant la date. S'il n'y a pas de comité départemental, se rapprocher de la ligue selon le même délai.
- Ce n'est pas une demande d'autorisation mais une **déclaration d'intention d'organisation de challenge des clubs.**



- Le club s'engage sur le formulaire qu'il va remplir, signer et retourner au CD ou à la ligue, à ne pas organiser de combats pouvant amener au KO et à respecter les conditions d'organisation de ce challenge décrites dans ce cahier des charges.
- Si le nombre d'officiel tel que défini dans ce cahier des charges (selon décision ou non et selon le nombre de tatami) n'est pas assuré, le challenge ne peut pas se tenir.
- Le club est responsable des assurances et autorisations en ce qui concerne les locaux utilisés. Les éventuelles démarches de demande d'autorisation (par exemple auprès de la municipalité si besoin) sont de son entière responsabilité.

## 2.2 Partie sportive

- Les assauts doivent se dérouler dans le plus **strict respect de la réglementation fédérale** (nombre de rounds, catégories d'âges, utilisation de tatami, protection et sécurité des participants etc.), **hors exceptions prévues à ce cahier des charges**.
- Le club organisateur est responsable des inscriptions (pré-inscription ou sur place) et du déroulement de la journée (plateau, affichage, récompenses etc.). Il n'y a pas d'utilisation de la plateforme en ligne « [competitionffkmda.fr](http://competitionffkmda.fr) » pour inscrire les participants.
- Le superviseur général devra s'assurer, avec le responsable du club organisateur, que tous les participants sont licenciés, en vérifiant les licences et le certificat médical.
- Une pesée devra être organisée pour le bon déroulement de la manifestation. Toutefois, une certaine souplesse sera permise, en respectant la contrainte suivante : Il conviendra de ne pas permettre d'opposition avec des écarts de poids important (ne pas dépasser 7kg d'écart).
- Le superviseur général devra rédiger un PV de manifestation comprenant uniquement les éventuels incidents (blessures ; contestations ; non-respect des règles fédérales ; autres). Ce PV devra être envoyé au CD ou à la ligue ainsi qu'à la fédération dans les 72 heures suivant le challenge.
- Le club est responsable de la communication autour de son challenge. Interdiction d'utiliser toute communication qui pourrait s'apparenter à un gala et à des combats plein contact.
- L'association organisatrice peut mettre en place une entrée payante sous son entière responsabilité.
- Au niveau financier, **le club organisateur prend en charge** toutes dépenses associées à cette organisation : médecin, officiels, récompenses, locations etc.



### **3. Démarches du comité départemental ou de la ligue**

- En cas de présence d'un comité départemental (CD), le challenge est inscrit à son calendrier sous l'appellation « challenge des clubs ». S'il n'y a pas de CD existant et/ou actif, la ligue sera le partenaire du challenge. Par contre ici, il ne devra pas être indiqué au calendrier de la ligue (celui-ci ne contenant que des compétitions officielles).
- Le CD ou la ligue, doivent s'assurer, en relation avec l'organisateur, de la présence d'un officiel BJAN responsable du challenge (superviseur général) et d'une équipe d'arbitres officiels ou en formation (BJJA/BJAR), autant que de surface de tatami, pour assurer la sécurité des pratiquants. A détailler selon que le challenge comporte - ou non - des décisions.
- Information par le CD ou la ligue (au moins 8 jours avant l'évènement) auprès de la fédération de la tenue du challenge (date/lieu/discipline/club organisateur).

### **4. Rôle de la fédération**

- Recevoir/archiver la déclaration du challenge (8 jours avant).
- Accompagner le CD, ligue ou le club le cas échéant (besoin d'officiel, de médecin, de conseil).
- Entrer en relation avec le superviseur et récupérer le PV.
- Archiver les demandes pour suivi statistique.

Pour transmettre le formulaire de déclaration : [direction@ffkmda.fr](mailto:direction@ffkmda.fr)